

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MANCHE**  
**31 rue des aumônes**  
**SAINT ROMPHAIRE**  
**50750 BOURGVALLEES**  
**☎ : 02.33.72.63.63**

Circulaire aux candidats  
à l'examen du permis de chasser

Saint-Romphaire, le 13 septembre 2019

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité vous inscrire à l'examen du permis de chasser et je vous en félicite. Le déroulement est le suivant :

- ① Le candidat doit obligatoirement participer à 1/2 journée de formation théorique puis quelques jours avant l'examen à une 1/2 journée de formation pratique ;
- ② Le candidat est ensuite convoqué à l'examen par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Les formations et les examens se déroulent à **St Romphaire** au centre de formation de la Fédération.

**PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR POUR VOTRE INSCRIPTION :**

- Un chèque bancaire de **15 €** établi à l'ordre de la **Fédération des Chasseurs de la Manche** pour la prise en charge des fournitures.
- Un 2<sup>ème</sup> chèque bancaire de caution d'un montant de 30 € établi à l'ordre de la **Fédération des Chasseurs de la Manche (voir explications au dos)**.
- Un chèque à l'ordre de l'agent comptable de **P.O.N.C.F.S** d'un montant de 31 € si vous êtes mineur(e) à la date de votre inscription ou de 46 € si vous êtes majeur(e) à la date de votre inscription.
- La demande d'inscription à l'examen signée au recto dans le cadre prévu à cet effet. (Signature du candidat et non de l'un de ses parents).
- Un certificat médical original daté de moins de deux mois au jour de votre inscription (au verso du document uniquement).
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité uniquement) ;
- 2 photos d'identité (en couleur) prises, si possible par un photographe et datant impérativement de moins de 6 mois (pas de photos scolaires, ni de photos scannées), en respectant les normes officielles (format 35 X 45) agrafées sans être détachées l'une de l'autre ;
- Le justificatif relatif aux obligations du service national ou l'attestation de recensement selon votre âge (voir dossier d'inscription). Si vous avez moins de 16 ou plus de 25 ans, vous n'êtes pas concerné(e).

**ATTENTION :**

**AUCUNE RATURE OU SURCHARGE NE SERONT ACCEPTEES SUR LES DATES D'INSCRIPTION ET SUR LA DATE DE REDACTION DU CERTIFICAT MEDICAL**

Pour commander le DVD, vous devez retourner le bon de commande joint. Les commandes doivent être réglées, à part, par chèque libellé à l'ordre de la Fédération des Chasseurs de la Manche.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,  
G. BAMAS.

Chèque de caution de 30 € :

Afin de gérer les différentes formations et l'examen du permis de chasser, ainsi qu'en raison d'un grand nombre d'absences non justifiées, le Conseil d'Administration de la Fédération des Chasseurs de la Manche a décidé de demander lors de l'inscription un chèque de caution de 30 €.

**Toute absence non signalée 15 jours avant la date de chaque formation et examen entraînera l'encaissement du chèque de caution.**

Le chèque vous sera restitué à l'obtention de votre permis de chasser ou à l'abandon de votre candidature.